



## COMMUNE DE BELGENTIER

---

### ARRETE MUNICIPAL

N° 2020.03

Nous, Docteur Bruno AYCARD, Maire de la Commune de BELGENTIER,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2211-1 ; L 2212-1 et L 2212-2,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement son article L 2213-1,  
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment son article L 551-1,  
Vu la demande de l'entreprise COLAS  
Considérant qu'il convient de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules à l'effet de sécuriser et de faciliter le bon déroulement des travaux.

- Article 1 :** L'arrêté municipal n° 2020.03 annule et remplace l'arrêté n° 2019.82.
- Article 2 :** L'entreprise COLAS est autorisée à prolonger les travaux d'élargissement de voie sur le chemin de Ferrantu du 28 février 2019 au 16 mars 2020. Durant cette période, la circulation sera totalement interrompue, jour et nuit, sur la dernière portion de voie du chemin aux emplacements matérialisés.
- Article 3 :** Suite à l'avis favorable du Maître d'ouvrage et de l'entreprise COLAS, la circulation des véhicules avec un PTAC inférieur à 16T est autorisée exclusivement le vendredi 28 février 2020, pour les riverains, par dérogation, afin de permettre les livraisons indispensables de fioul, gaz et divers matériaux.
- Article 4 :** L'entreprise COLAS mettra en place et maintiendra la signalisation réglementaire permettant l'application du présent arrêté en garantissant la sécurité de passage pour les piétons et les véhicules.
- Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux par devant l'autorité investie du pouvoir de police ou d'un recours contentieux dans les deux mois par devant la juridiction compétente.
- Article 6 :** La police municipale et le Commandant de la brigade de La Farlède seront chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à BELGENTIER le 5 février 2020.

Docteur Bruno AYCARD  
Maire de BELGENTIER

